

GRAND LYON

la métropole

Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie

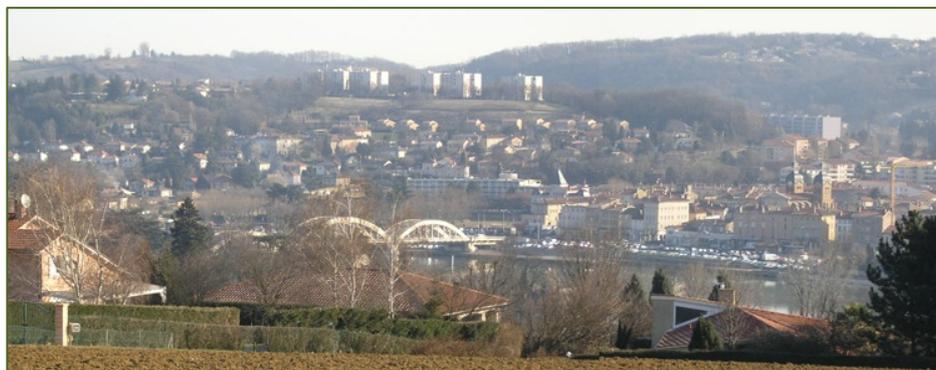
Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération

Territoires et Planification

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

**REVISION de la Zone de Protection du Patrimoine
Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
en vue de la CREATION de l'Aire de Mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

NEUVILLE-SUR-SAONE / ALBIGNY-SUR-SAONE



*En référence à la délibération n° 2015-0356
du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mai 2015*

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION

1. Le contexte législatif
2. L'AVAP
3. AVAP et ZPPAUP

II - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE

1. Historique de la procédure
2. La délibération du conseil de la Métropole du 11 mai 2015
3. Déroulement de la concertation préalable

III - CONTEXTE

1. La création de la ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône
2. Les périmètres

IV - DESCRIPTION DU SITE, DE SON ENVIRONNEMENT ET DES OUTILS EXISTANTS

1. Les communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône au sein de l'agglomération lyonnaise et du bassin de vie Val de Saône
2. Neuville-sur-Saône et son bourg ancien
3. Albigny-sur-Saône et le quartier Villevert
4. La ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône
5. Les documents d'urbanisme et les outils existants

V - LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

I - INTRODUCTION

1. Le contexte législatif

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a institué dans son article 28, les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Comme la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), elle constitue une servitude d'utilité publique.

La loi ENE, aux préoccupations de nature écologique comporte des dispositions relatives à l'architecture.

Les lois de 1913 et 1930 sur les monuments historiques, la loi de décentralisation de 1983 et la loi paysage de 1993 instaurant le dispositif des ZPPAUP affichaient une ambition exclusive de protection et de conservation du patrimoine.

Le nouvel instrument juridique (l'AVAP) rompt avec cette tradition car il est question d'aire de mise en valeur dans laquelle le développement durable est érigé à un degré égal d'exigence. La formulation d'avis par l'Architecte des Bâtiments de France perdure, mais il devra composer avec le développement urbain, un renforcement de la densité des constructions en ville et particulièrement en centre ville.

2. L'AVAP

Le territoire d'assiette de l'AVAP doit présenter un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

La décision de création d'une AVAP repose sur un diagnostic préalable architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et futures ainsi que l'aménagement des espaces.

Le projet de création de l'AVAP fera l'objet d'une enquête publique. Le dossier comportera un rapport de présentation avec les objectifs définis sur l'aire, ceux-ci **devant s'appuyer sur le diagnostic et respecter le PADD du PLU**. Le dossier d'enquête comprend également un règlement et un document graphique.

Le règlement comporte d'une part des règles relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des modifications de constructions existantes et à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, d'autre part, des règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux. Il s'agit de concilier au mieux énergies renouvelables et patrimoine.

3. AVAP et ZPPAUP

L'article L 642-8 du code du patrimoine précise que les ZPPAUP mises en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi ENE du 12 juillet 2010 continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des AVAP et, au plus tard, dans un délai de six ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi.

II - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE

1. Historique de la procédure

En 1983, la Loi de Décentralisation introduit les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui consistent à étudier sous tous leurs aspects (sauf les décors et dispositions intérieurs) les caractéristiques patrimoniales d'un secteur urbain particulier, en se substituant aux périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques et en édictant un règlement graphique et écrit adapté au contexte. Comme dans les Secteurs Sauvegardés, c'est sur ces règlements que se basent les avis des ABF sur les projets déposés en ZPPAUP.

Conformément au décret n°2007-487 en date du 30 mars 2007 relatif aux ZPPAUP, modifiant le décret n°84-304 en date du 25 avril 2004, il appartient au Conseil de Communauté de décider de mettre à l'étude un projet de ZPPAUP. La ZPPAUP de Neuville-Albigny a donc été créée par arrêté du Président de la communauté Urbaine de Lyon, en date du 19 janvier 2010.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

2. La délibération du conseil de la Métropole du 11 mai 2015

Le Conseil de la Métropole de Lyon, en date du 11 mai 2015, a approuvé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP, ainsi que les objectifs de la révision et la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, une instance consultative dénommée commission locale de l'AVAP a été constituée. Elle sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, et associe :

- Monsieur Michel Le Faou - vice-président de la Métropole de Lyon chargé de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie
- Monsieur Gilbert Suchet - conseiller métropolitain, chargé de la voirie, proximité
- Monsieur Hubert Guimet - conseiller métropolitain
- Madame Valérie Glatard - maire de la commune de Neuville-sur-Saône
- Monsieur Jean Paul Colin - maire de la commune d'Albigny-sur-Saône
- Monsieur Marc Rodriguez - adjoint au maire de la commune de Neuville-sur-Saône, chargé de l'aménagement de la ville
- Monsieur Michel Balais - adjoint au maire de la commune d'Albigny-sur-Saône, chargé du cadre de vie et de la prévention des risques
- Le préfet ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur Robert Perradin, membre de l'association Albinica, en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- Monsieur Maurice Berne, membre de l'association des amis du Vieux Neuville, en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- Madame Céline Le Toux, directrice de l'association Centre Neuville, en tant que personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux,

- Madame Florence Veyrié, administratrice de l'association Centre Neuville, en tant que personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux,

3. Déroulement de la concertation préalable

La concertation est engagée à compter du 17 juin 2015.

Cette concertation s'inscrit dans le cadre de la procédure générale de mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de Neuville-Albigny en vue de la création de l'AVAP, dont les principales étapes sont schématisées ci-après.

Le présent dossier de concertation ainsi qu'un cahier de concertation sur lequel seront recueillies les observations du public, sont laissés à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, à la mairie de Neuville-sur-Saône, à la mairie d'Albigny-sur-Saône ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier de concertation pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'information supplémentaires.

La fin de la concertation fera l'objet d'un avis administratif affiché à la mairie de Neuville-sur-Saône, à la mairie d'Albigny-sur-Saône ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon et d'une publication dans un journal local dans un délai de 15 jours avant la date effective de la clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de communauté.

AVERTISSEMENT

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et futures ainsi que l'aménagement des espaces.

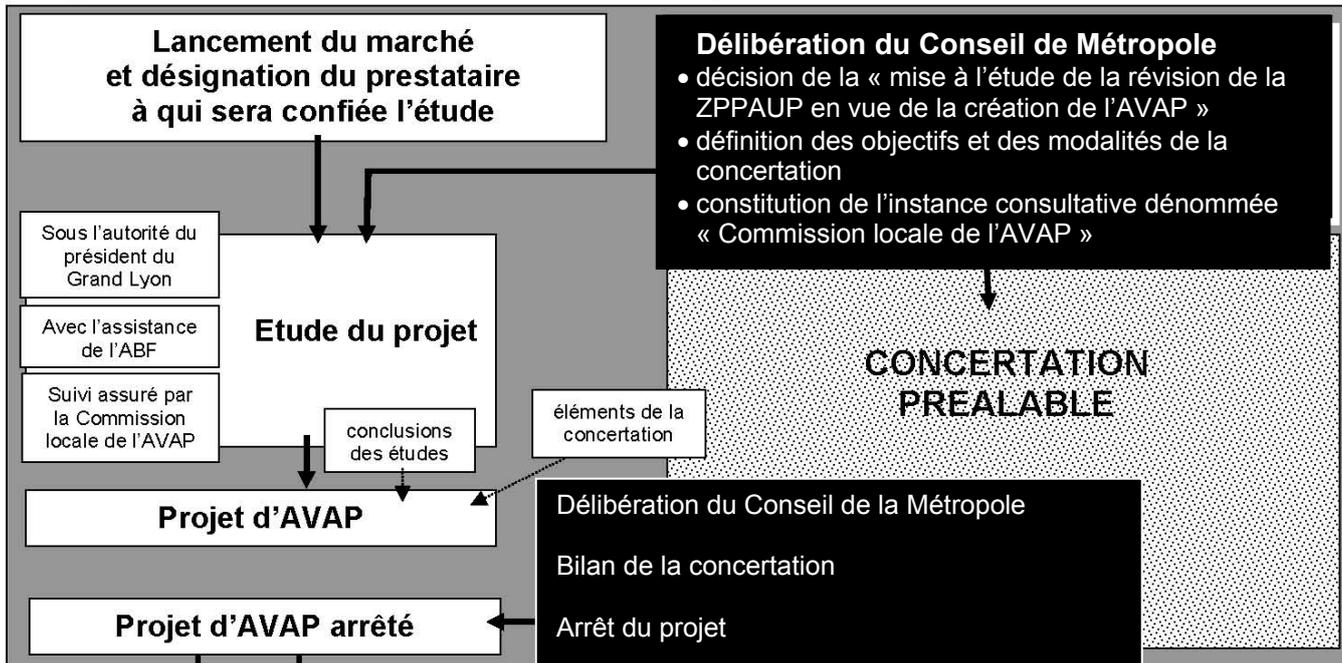
L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La procédure de concertation préalable ne concerne que la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône en vue de la création de l'AVAP.

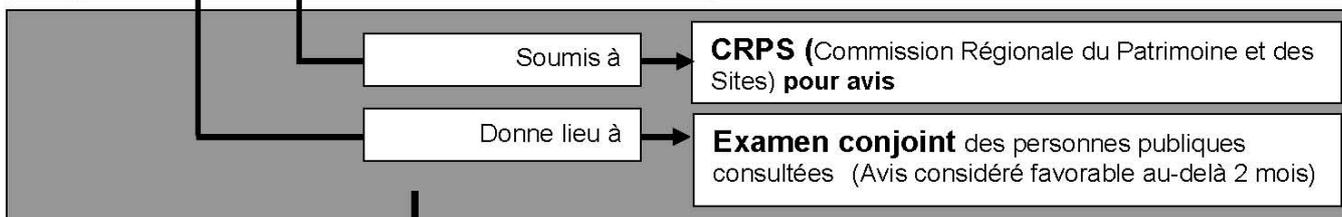
En conséquence, ne pourront être prises en compte que les observations du public relatives à cette procédure.

ETAPES DE LA PROCEDURE

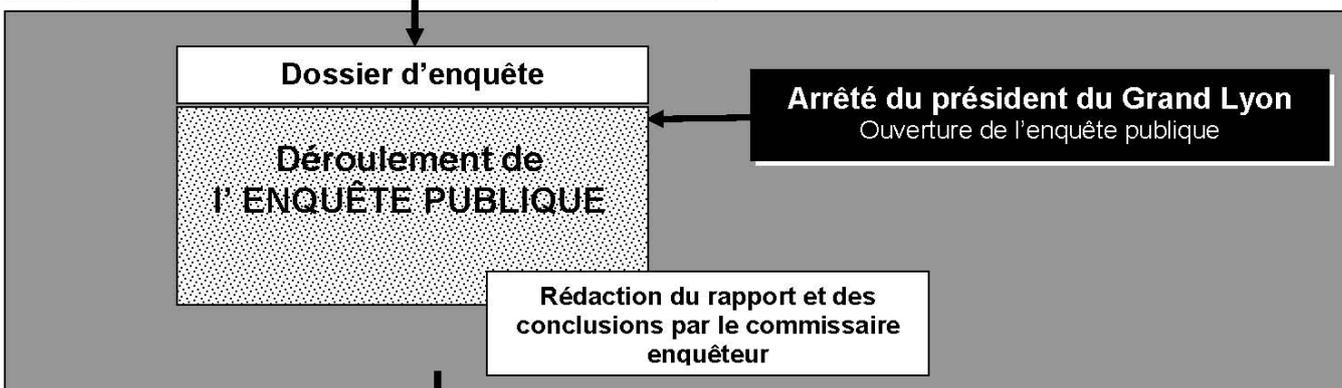
1 MISE A L'ETUDE et ELABORATION du projet de révision de la ZPPAUP en AVAP



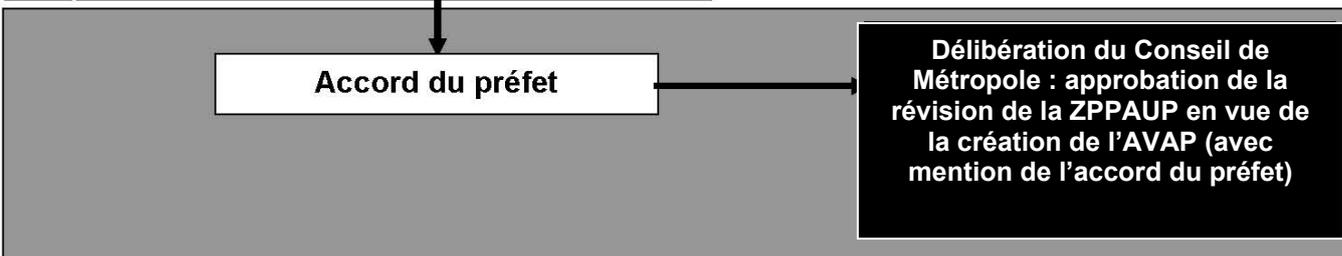
2 CONSULTATIONS



3 ENQUÊTE PUBLIQUE



4 APPROBATION



III - CONTEXTE

1. La création de la ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône

La ZPPAUP d'Albigny-Neuville couvre le cœur historique de Neuville-sur-Saône et le quartier de Villevert à Albigny-sur-Saône.

L'historique de la procédure est le suivant :

- **23 octobre 2003 : mise à l'étude de la ZPPAUP à Neuville-sur-Saône, par délibération du Conseil Municipal**
- **2 juillet 2004 : mise à l'étude de la ZPPAUP à Albigny-sur-Saône, par délibération du Conseil Municipal**
- **10 septembre 2007 : approbation du projet et mise à l'enquête publique par délibération du Grand Lyon**
- **19 janvier 2010 : création de la ZPPAUP par arrêté**
- **11 mai 2015 : mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP, par délibération du Conseil de la Métropole**

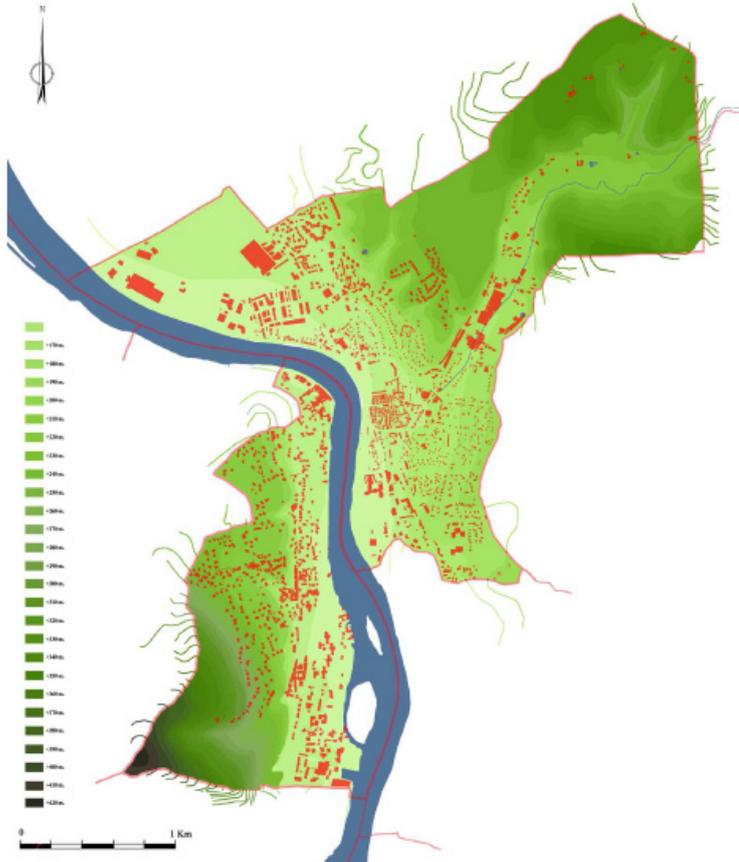
La transformation de la ZPPAUP en AVAP permettra de réaffirmer une ambition forte en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de Neuville-Albigny, de prendre en compte les enjeux environnementaux et de moderniser les outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

2. Les périmètres

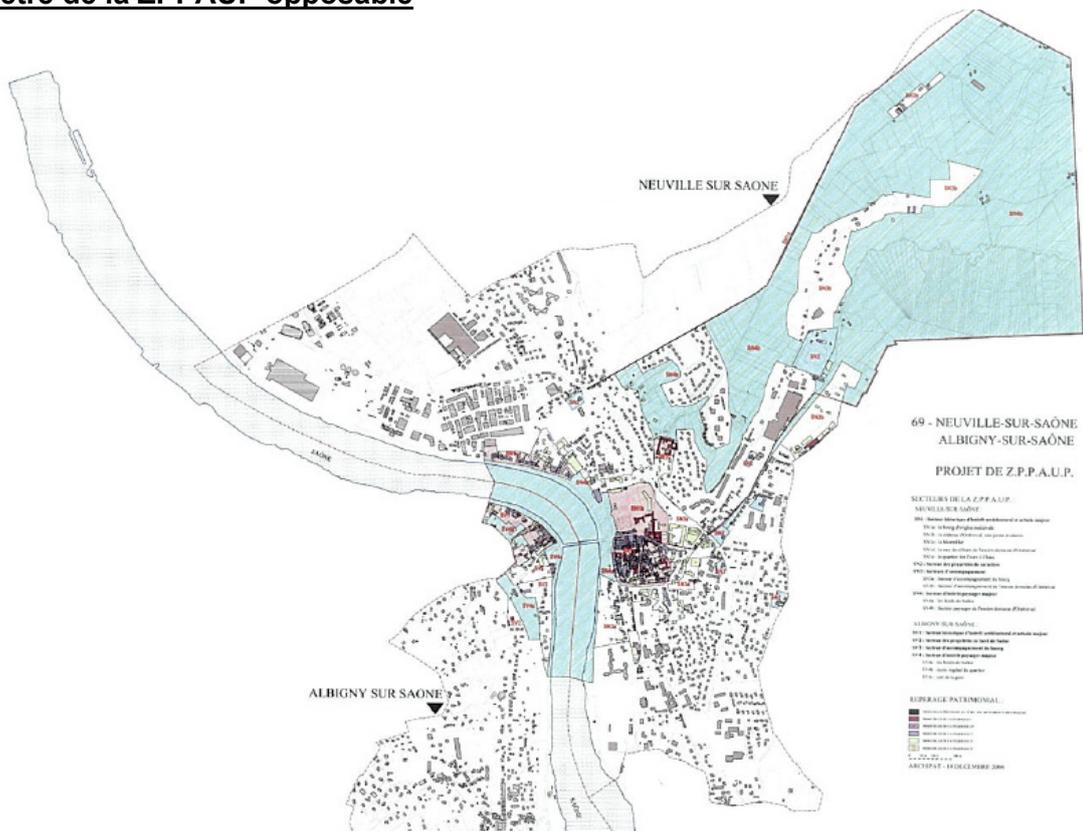
Le périmètre de l'étude est celui des deux communes. Le périmètre de la ZPPAUP opposable est plus restreint comme le montre la deuxième carte ci-après.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP porte sur le même périmètre. Toutefois, celui-ci pourra être adapté si le diagnostic issu de l'étude et le rapport de présentation le justifient.

Périmètre de l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP



Périmètre de la ZPPAUP opposable



IV - DESCRIPTION DU SITE, DE SON ENVIRONNEMENT ET DES OUTILS EXISTANTS



1. Les communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône au sein de l'agglomération lyonnaise et du bassin de vie Val de Saône

Les communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône appartiennent à la Métropole de Lyon créée le 1^{er} janvier 2015. C'est une collectivité territoriale née de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon.

Les communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône se situent sur deux rives opposées dans le bassin de vie Val de Saône, un des 9 territoires de l'agglomération lyonnaise, qui constitue la nouvelle échelle territoriale définie par le SCOT.

Le bassin de vie Val de Saône est composé de 17 communes, représentant 13% du territoire du Grand Lyon et rassemblant 50 480 habitants.

Porte d'entrée nord de l'agglomération, le bassin de vie s'organise autour de la rivière et de ses coteaux, depuis le massif du Mont d'Or à l'ouest et jusqu'au plateau du Franc Lyonnais à l'est. Son paysage exceptionnel, qui constitue un patrimoine identitaire pour l'agglomération, offre un cadre de vie de grande qualité et génère une attractivité résidentielle très forte. Le bassin de vie est composé de deux pôles urbains : Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône, et d'une majorité de villages périurbains, répartis en fond de vallée de la Saône et dans ses vallons.

Les deux communes se font face et présentent chacune des reliefs marqués sur l'intérieur de leur territoire communal. Un pont reconstruit au XX^{ème} siècle relie le centre ancien de Neuville-sur-Saône au quartier de Villevert à Albigny-sur-Saône.

La largeur plus importante de la plaine alluviale de la Saône sur la rive gauche a permis un développement plus aisé de Neuville qui s'affirme comme pôle commercial, avec un marché attrayant, de nombreux services et commerces.

Albigny-sur-Saône n'a pas pu se développer avec la même ampleur, le territoire communal étant bloqué à l'ouest par le relief et à l'est par la Saône.

2. Neuville-sur-Saône et son bourg ancien

Situation

Neuville se situe au carrefour d'entités paysagères importantes à l'échelle du bassin de vie, du vallon des Torrières à la Saône, en passant par le coteau des Creuses et de Montanay.

Situé à 170 m d'altitude, le bourg ancien de Neuville, implanté dans un coude marqué par la Saône, a gardé sa structure ancienne groupée autour de l'église, avec un bâti resserré le long de rues étroites et courbes. Nombre d'édifices et de secteur paysagers chargés d'histoire donnent à la commune un caractère patrimonial fort (jardin du château d'Ombreval, église, pavillon de l'Echo, le Nymphée...).

Histoire de Neuville

Une présence humaine depuis la Préhistoire est avérée par des fouilles au XIX^{ème} siècle. Le site fut occupé en continuité puisque des vestiges proto-historiques ont été trouvés. Mais c'est l'époque romaine qui apporte le plus de témoignages quant à l'installation de population. Une légion romaine s'y était installée et aurait donné le nom de Viminatium à ce lieu. La cité gallo romaine aurait été détruite par un incendie en 280 puis reconstruite par Probus (232-282).

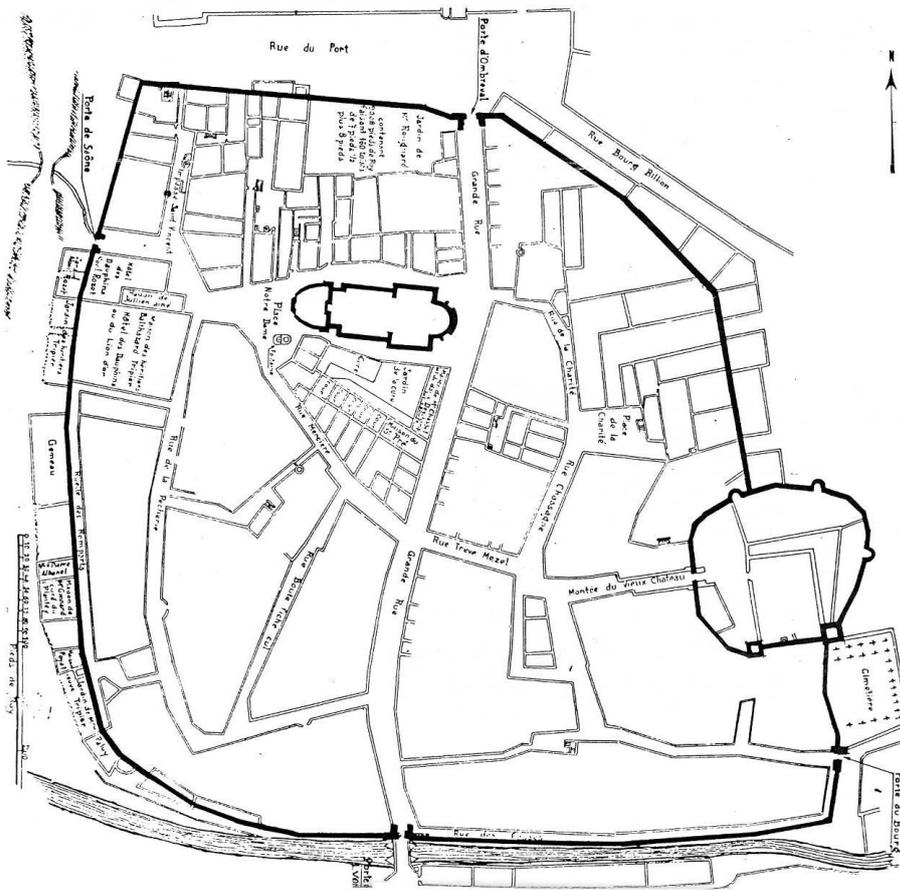
La ville se développa au Moyen-âge, le toponyme de Viminatium devint Vimie puis Vimy. A la dislocation de l'empire de Charlemagne, à la fin du IX^{ème} siècle, la région lyonnaise, dont Vimy faisait partie, fut incluse dans le royaume de Provence puis passa en 942 dans celui de Bourgogne. En 971, la ville faisait partie des terres des abbés de l'île Barbe. Ils cherchèrent à maintenir et asseoir leur autorité seigneuriale et la ville se développa rapidement avec la construction d'un château et d'une église. Le bourg primitif fut clôturé au XIII^{ème} siècle. Au XV^{ème} siècle, suite à l'extension territoriale de l'influence du roi de France sur les terres d'Empire, Lyon et ses environs furent rattachés au royaume. La région de Vimy disposa alors d'un privilège particulier et devint capitale du Franc-Lyonnais, territoire exempt d'impôts et ce jusqu'à la révolution française. L'abbé Aynard de Cordon vendit le château et le bourg au duc Amédée de Savoie. Le roi de France Charles VII (1403-1463) reprit ses droits sur les terres du Franc-Lyonnais et le comte de Savoie s'inclina.

Le XVII^{ème} siècle vit beaucoup de changement. En 1630, Monseigneur Camille de Neuville de Villeroy (1606 - 1693), archevêque de Lyon et lieutenant gouverneur pour les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais devint propriétaire des terres et du château d'Ombreval. Voulant ériger le domaine en marquisat, il acheta des terres, acquit des fiefs et des terrains autour de sa propriété : la terre et la baronnie de Montanay, le domaine de Monteiller, des prés et bois alentours. En 1666 la seigneurie fut érigée en marquisat. Camille de Neuville changea alors le nom de la ville en Neufville-l'Archevêque.

Il s'attacha à faire prospérer son marquisat. Il fit construire une nouvelle église, il jeta les premières bases de l'économie de la ville en développant l'industrie. Il fit capter des sources, creuser des puits et installer des fontaines afin d'amener l'eau dans les rues du bourg. Il fit édifier des moulins, des fours à chaux, créa une blanchisserie de toile, une fonderie de fer et une fabrique de ratine et de velours. Il développa aussi le commerce en créant un marché et une foire le 1^{er} mai. Il obtint l'établissement d'un atelier monétaire placé sous la juridiction de la cour des monnaies de Lyon. Il modifia également le domaine d'Ombreval.

Entre le XVII^{ème} et le XIX^{ème}, le port de Neuville, situé en amont du pont actuel, connut une activité importante (trafic de transport de voyageurs mais également de marchandises entre Paris et Lyon).

Pendant la Révolution, les privilèges du Franc-Lyonnais furent abolis. Certains bâtiments furent vendus comme biens nationaux. Ce fut le cas du domaine d'Ombreval dont le château et le parc furent morcelés puis vendus. A partir de 1794, la ville fut baptisée Marat-sur-Saône puis elle devint Neuville-sur-Saône définitivement en 1795.



1780 - Plan du bourg de Neuville. In Neuville-sur-Saône, ZPPAUP, étude préalable par Guillaume PILLARD, 1986.

Au XIX^{ème} la ville prospéra, on réaménagea l'hôpital hospice en 1855, on construisit un établissement thermal connu sous le nom de Domus Mariae dans les années 1851 et 1860 et une salle de concert en 1863. L'ancien château des abbés subit des modifications : les deux tours du bâtiment sud et la partie supérieure des tourelles furent reliées par une galerie en bois. De nombreuses façades du bourg, du fait de la vitalité commerciale, furent remaniées.



De nombreux réseaux de transport et moyens de locomotion furent mis en place : bateaux à vapeur, construction d'un pont suspendu, arrivée du chemin de fer en 1882. Une ligne Lyon-Croix Rousse à Trévoux se raccordant par Sathonay à la ligne Lyon Bourg-en-Bresse fut mise en place.

En 1890, le tramway arriva dans Neuville, il reliait le quai Pasteur au quai de la Pêche à Lyon.

Le XIXème et le XXème siècle furent des périodes de forte industrialisation, mais plusieurs moulins continuaient à fonctionner. D'autres activités s'installèrent comme la chimie ou les constructions mécaniques. Au milieu du XXème siècle, la crise de la soierie vit fermer d'anciennes usines dont celle de la Vosne.

Le premier pont fut remplacé par un pont en béton armé en 1934, déplacé de neuf mètres en aval. La ligne de tramway fut électrifiée en 1932 avec le train bleu qui circula jusqu'en 1957.

3. Albigny-sur-Saône et le quartier Villevert

Situation

Située en rive droite de la Saône, à une quinzaine de kilomètres du centre de l'agglomération, Albigny-sur-Saône offre une géographie variée. Comprimée à l'ouest par le relief et à l'est par la Saône, elle appartient à la fois au Val de Saône et au massif du Mont d'Or. L'essentiel des constructions est regroupé au bord de la Saône.

L'organisation le long d'un axe nord-sud de la commune et la succession d'obstacles est-ouest (chemin de fer, RD51, côtière) ont entraîné une structuration en territoires difficilement reliés entre eux.

Au nord, le hameau ancien de Villevert, situé à 220 m d'altitude, constitue une entité urbaine bien structurée autour du débouché du pont de Neuville, carrefour majeur des déplacements du nord-ouest de l'agglomération. Il présente un front bâti et continu caractéristique du tissu d'un quai urbain. Rue Lefebvre, une demeure ancienne présente une forte qualité patrimoniale (balcon sculpté, fenêtres à croisées de pierre, escalier à vis en pierre).

Histoire d'Albigny-sur-Saône

Albigny-sur-Saône a été fondée par les vétérans romains qui s'installèrent dans la région et créèrent des domaines agricoles. Le légionnaire Albinus donna son nom à la future commune. La ville prospéra à l'époque médiévale. Le roi des Burgondes, Gondebaud (455-516) avait sa capitale à Lyon et possédait une maison des champs à Albigny-sur-Saône, sûrement sur le site de l'ancienne villa d'Albinus. Ce château sera ensuite la propriété de l'Église de Lyon puis des Chanoines-Comtes de Lyon.

La ville se développa de la Renaissance à la Révolution. Les habitants produisaient et vendaient céréales et vins.

Au XIXème siècle, le chemin de fer fut implanté à Albigny. La ligne de Paris à Lyon-Vaise fut ouverte en 1854.

Le quartier de Villevert, en face de la commune de Neuville-sur-Saône, a toujours été en étroite relation avec cette dernière. A l'origine c'était un hameau d'Albigny-sur-Saône connu dès l'époque médiévale. Le plus ancien témoignage de cette époque est la chapelle Saint Jacques datant du XIIème et du XIIIème siècle et dont subsistent quelques vestiges.

Au Moyen-Age, Villevert était un point de passage important au croisement des voies de communication Nord-Sud et Est-Ouest justifiant une activité commerciale importante.

Le hameau de Villevert fut attaqué en 1366 par une bande de « Routiers » qui ruina les murailles et les fossés. Suite à cela, Villevert ne regagna pas son importance commerciale. Bien que pillée et incendiée en 1443, ce fut Vimy qui prit le plus d'essor.

Le hameau de Villevert se développa aux XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles particulièrement autour de la rue Lefebvre.

Au XIXème siècle, Villevert devint un quartier d'Albigny-sur-Saône. Il connut une forte urbanisation et vit la construction d'un pont, des quais, du chemin de fer et de la gare modifiant ainsi le secteur et faisant disparaître les vestiges du marché de Villevert. Une nouvelle avenue, suite à la construction de la gare, fut percée en 1863 parallèlement à la rue Lefebvre. De nombreuses villas et demeures importantes furent édifiées comme le château de Villevert et son parc situés le long des voies de chemin de fer.

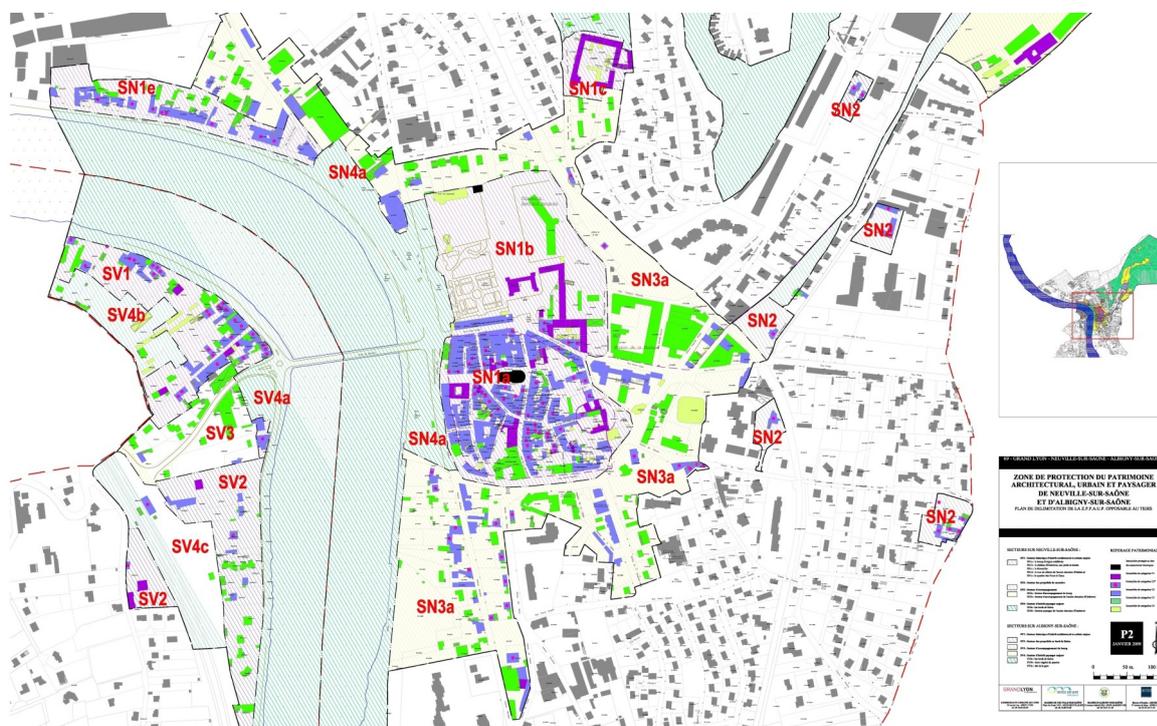
4. La ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône

La ZPPAUP couvre une partie du territoire des deux communes. Elle a été délimitée en tenant compte de toutes les composantes de l'analyse faite sur les deux communes : évolution historique, monuments historiques et autres immeubles remarquables, environnement paysager, géographique, topographique et urbain.

Le périmètre est divisé en 8 secteurs : 4 sur Neuville-sur-Saône et 4 sur Albigny-sur-Saône.

Le règlement distingue :

- des zones à caractère architectural et urbain à l'intérieur desquelles s'applique un régime de prescriptions relatif d'une part à la conservation du patrimoine et la mise en valeur des édifices ou ouvrages existants constitutifs de ce patrimoine et d'autre part aux constructions ou ouvrages nouveaux ;
- des zones à caractère paysager qui visent la répartition des espaces bâtis et des espaces non bâtis (constructibilité des terrains) ou des prescriptions de nature générale concernant l'aspect des constructions et des aménagements qui leur sont attachés.



Le règlement de la ZPPAUP s'applique aux ensembles, immeubles, édifices, parties d'édifice, ouvrages, sites ou plantations des communes, qui sont caractéristiques de son patrimoine architectural, urbain et paysager et qui sont à préserver ou à développer pour des motifs d'ordre architectural, historique, esthétique ou pittoresque.

5. Les documents d'urbanisme et les outils existants

5-1. Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le quartier de Villevert est classé en zone UA1a afin d'encourager l'aération des cœurs d'îlots et de favoriser un front bâti continu. Un indice « p » est inscrit afin que les caractéristiques patrimoniales du secteur soient mieux prises en compte. Un secteur inondable est identifié en bord de Saône à l'amont du pont de Neuville (aléas d'inondation forts et moyens). La zone URP limite le développement de ces secteurs tout en permettant leur gestion. Une zone de protection éloignée (ZPE) prenant en compte les risques technologiques réduit fortement les possibilités de construction.

Le zonage UAp est majoritairement applicable sur le périmètre du centre bourg de Neuville-sur-Saône. Le zonage UAp du PLU actuel est destiné à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques urbaines patrimoniales et architecturales de ce secteur, sans en interdire l'évolution.

L'armature commerciale joue un rôle prépondérant dans le centre. Aussi, ont été inscrits le long des voiries centrales, des linéaires commerciaux qui réservent les rez-de-chaussée aux activités artisanales et commerciales. En référence à la ZPPAUP, des zones non aedificandi ont été inscrites afin d'aérer certains cœurs d'îlot. Dans la continuité du centre ancien, une bande au sud de la rue Dugelay, est classée en UA1-p.

Le règlement de la ZPPAUP s'impose au PLU et conserve, conformément à la loi, un caractère subsidiaire et complémentaire relativement à ces dispositions.

5-2 Autres outils de protection patrimoniale

Il s'agit de l'outil suivant : les monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, compris dans le périmètre de la ZPPAUP.

La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection propre aux immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre. En revanche l'AVAP suspend les effets de la servitude des abords de monuments historiques à l'intérieur de son territoire. Au-delà de ses limites, la servitude continue de s'appliquer.

V - LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

Les objectifs ont été fixés par la délibération du Conseil de la métropole le 11 mai 2015. Dans ce cadre, les objectifs de la transformation de la ZPPAUP de Neuville-Albigny en AVAP sont les suivants :

- moderniser les outils de protection du patrimoine indispensables à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique du quartier Villevert à Albigny-sur-Saône et du cœur historique de Neuville-sur-Saône ;
- prendre en compte les exigences du développement durable, notamment la question de la performance énergétique des bâtiments à traiter en cohérence avec les enjeux du patrimoine architectural urbain,
- permettre l'adaptation du bâti ancien aux attentes de la vie contemporaine, que ce soit en matière de confort ou d'accessibilité,
- réaffirmer une ambition forte en matière de paysage urbain, tant au niveau de la qualité des espaces extérieurs qu'en terme d'intégration des activités économiques et commerciales.